

Règlement intérieur de la section Judo 2026-2027

PERIODE D'ESSAI UNIQUEMENT POUR NOUVEAUX ADHERENTS ANCIENS ADHERENTS MERCI DE REGULARISER DES LE PREMIER COURS

COUPONS SPORT ET CHEQUES VACANCES ACCEPTES AINSI QUE LE « PASS SPORT »

- 1°) L'A.S.B.T.P. est une association régie par la loi 1901, ses statuts sont déposés à la préfecture des Alpes maritimes.
- 2°) L'A.S.B.T.P. est affiliée à la France Judo (fédération officielle) et à ce titre chacun de ses membres doit se conformer au règlement de celle-ci. Vos enfants seront donc licenciés à France Judo ou à la F.F.C.O. (Fédération Française des Clubs Omnisports)
- 3°) Est considéré comme membre toute personne agréée par le bureau et ayant fourni :
- Un questionnaire de santé vierge de réponse positive ou un certificat médical selon le cas.
 - La fiche de renseignements scrupuleusement remplie via internet
 - Le montant de sa cotisation devant être impérativement réglé immédiatement après sa période d'essai (nouvel adhérent) les anciens adhérents devant être à jour dès le premier cours.
 - Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte
- 4°) Cotisations 2026-2027

L'engagement est annuel

- PAIEMENT EN LIGNE AU COMPTANT (EN PLUSIEURS FOIS POSSIBLE UNIQUEMENT EN LIGNE LORS DE L'INSCRIPTION)

- PAIEMENT EN ESPECES EN UNE SEULE FOIS

- NOUS ACCEPTONS TOUJOURS LES CHEQUES VACANCES ET LES COUPONS SPORT ET LE PASS SPORT POUR CEUX QUI EN ONT

L'ENGAGEMENT EST ANNUEL APRES LA PERIODE D'ESSAI AUCUN REMBOURSEMENT SAUF POUR CAS MEDICAL ECARTANT L'ENFANT PLUS D'UN MOIS DE NOS COURS.

Cotisation Aspremont, Falicon, Acropolis, Nikaia, Bornala, Gattières (Baby)	
1 Fois par semaine	
1 enfant	265,00 €
2 enfants	10% sur les deux cotisations
3 enfants	20% sur les trois cotisations

Cotisation Saint Roch, Gattières (Sauf Baby) Pierre Merle	
2 Fois par semaine et plus	
1 enfant	350,00 €
2 enfants	10% sur les deux cotisations
3 enfants	20% sur les trois cotisations

- 5°) Les adhérents sont tenus de consulter le tableau « INFO JUDO » (informations, calendrier des manifestations, convocations, stages...).
- 6°) Les adhérents désireux de jouer un rôle au sein de la section peuvent se porter candidat aux élections statutaires.
- 7°) La salle n'est accessible que dix minutes avant le début des cours, il est donc demandé aux parents de ne pas déposer les enfants avant ce délai.
- 8°) Les parents se trouvant dans l'impossibilité de récupérer les enfants après le cours, sont priés de le signaler au début de celui-ci ou à défaut téléphoner au Karl : 06 63 61 52 75, Caroline : 06 13 45 00 50, Christophe : 06 17 84 60 93, Marie : 06 61 77 92 18, Loris : 06 88 81 08 14 en mentionnant le nom de la personne devant prendre en charge l'enfant en question.
- 9°) Les parents doivent déposer les enfants à l'intérieur du club.
- 10°) Il est exigé le plus grand respect des personnes, des locaux, du matériel, de l'activité mais aussi des autres disciplines.
- 11°) N'oubliez pas de respecter le « CODE MORAL » qui se trouve affiché dans le club.
- 12°) Il est important de rappeler que les personnes pratiquant le Judo, doivent avoir une hygiène irréprochable. Pensez à couper les ongles, qui peuvent parfois blesser d'autres personnes et sachez que des vestiaires sont mis à votre disposition avec douches et lavabos.
- 13°) Les cours ne pouvant se faire dans le bruit, les parents ainsi que les enfants ne pratiquant le Judo, sont priés de rester à l'extérieur du Dojo pendant les cours.
- 14°) Le club décline toutes responsabilités en ce qui concerne d'éventuels vols d'objets de valeur.
- 15°) Pour permettre un bon déroulement de notre activité et ne pas s'exposer à une éventuelle exclusion, tout adhérent s'engage à respecter et à signer ce règlement intérieur.